

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES EN TURQUIE ?

Les marchandises peuvent être importées temporairement en Turquie notamment quand il s'agit de perfectionnement actif.

Le principe est d'importer des marchandises de manière temporaire sur le territoire turc afin de leur faire subir des modifications, améliorations ou toute opération qui va les modifier partiellement ou complètement, avant qu'elles soient réexportées.

POUR + D'INFOS

— Sites Internet des administrations turques

(liste non exhaustive)

Ministère du commerce :

<https://www.trade.gov.tr/>

FAQ pour la douane :

<https://ggm.gtb.gov.tr/frequently-asked-questions-faq>

Institution des Standards Turcs :

<https://en.tse.org.tr/>

TSE est en charge des contrôles des normes à l'entrée du territoire en Turquie

Conseil de l'investissement :

<http://www.yoikk.gov.tr/detay.cfm?MID=6>

Emballage et étiquetage des produits autres que les aliments, étiquetage des vêtements, marquage des métaux précieux

Ministère de la santé :

<https://saglik.gov.tr>

La poste turque PTT :

<https://www.ptt.gov.tr/Sayfalar/EN/Homepage.aspx>

— En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER EN TURQUIE

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international



1 QUEL EST LE MINISTÈRE COMPÉTENT POUR LES QUESTIONS DOUANIÈRES EN TURQUIE ?

En Turquie, la douane dépend du ministère du commerce depuis 2018 (*Ticaret bakanlığı*).

La douane turque dispose d'un site Internet traduit en partie en anglais où vous pourrez trouver certaines informations concernant vos opérations.

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LA TURQUIE ?

Il existe depuis 1995 une union douanière entre l'Union européenne et la Turquie.

Cette union douanière est applicable à tous les produits, sauf les produits CECA et les produits agricoles repris à l'annexe I du traité d'Amsterdam.



Plus d'infos

<http://douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-union-europeenne>

3 QUI PEUT IMPORTER EN TURQUIE ?

Selon l'article 8 du décret du régime de l'importation, toute personne physique ou morale qui détient un numéro fiscal au sens de la réglementation turque.

4 QUELS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE FOURNIS AU MOMENT DE L'IMPORTATION EN TURQUIE ?

En plus de la déclaration, il vous faudra fournir un certificat de circulation A.TR qui permet à toute marchandise circulant librement en UE (d'origine UE ou non UE) d'entrer en Turquie en exemption de droits de douane.

Il est désormais obligatoire de fournir également une déclaration d'exportateur « *Exporter Declaration* » :
« *I, the undersigned, declare that the goods named as... listed in this invoice (date and number) originate in the European Union or in Turkey and produced by (name of the firm) in (name of country). I undertake to make available to the related public authorities any further supporting documents they require. Place and date, name, title and signature* ».

Pour les produits non originaires de l'UE, depuis le 28 février 2018, un justificatif d'origine doit être présenté aux douanes turques en plus de l'A.TR.

5 COMMENT PUIS-JE CONNAÎTRE LA TAXATION APPLICABLE EN TURQUIE ?

Il faut avant tout déterminer le classement tarifaire. La Turquie utilise la classification douanière basée sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Ces informations figurent dans le programme du tarif douanier turc et sont disponibles sur le site Internet de la douane turque : <https://ggm.ticaret.gov.tr/mevzuat/turk-gumruk-tarife-cetveli/2019-turk-gumruk-tarife-cetveli>

6 QUE DOIS-JE FAIRE SI JE TRANSPORTE DES ÉCHANTILLONS EN TURQUIE ?

Une inscription sur le produit et sur la facture doit mentionner qu'il s'agit d'un échantillon gratuit et qu'il ne peut être vendu.

Cependant, si vous vous rendez sur un salon d'exposition et que les échantillons n'ont pas vocation à rester en Turquie, vous devrez mettre en oeuvre des procédures douanières particulières d'admission temporaire.

7 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À UNE NORME TURQUE ?

Avant d'expédier une marchandise en Turquie, il est impératif de vérifier si elle doit respecter des normes ou standards particuliers :
<https://en.tse.org.tr/>

Les normes sont inspectées par une institution publique qui dépend du ministère de l'industrie et des technologies (*TSE-Turkish Standards Institution*).

Le marquage CE est notamment obligatoire pour certains types de produits ou marchandises. Il sera systématiquement contrôlé par TSE.

8 EST-CE QUE LE RÉGIME DU TRANSIT EXISTE EN TURQUIE ?

Le transit douanier commun est applicable en Turquie depuis décembre 2012, notamment à travers le système NSTI ou NCTS en anglais (*New Computerized Transit System*).

9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL EN TURQUIE ?

Depuis mai 2019, toutes les marchandises expédiées vers la Turquie par voie postale ou par fret express sont taxées.

Une taxe fixe de 18 % existe pour les marchandises qui viennent ou sont originaires de l'Union européenne.

Si la valeur de la marchandise est supérieure à 1 500 euros, il convient de se reporter au tarif douanier afin de connaître la taxation applicable.

Certaines marchandises sont interdites d'envoi par voie postale.